REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
.....
REGION DE L'EST
.....
DEPARTEMENT DU HAUT NYONG
.....
COMMUNE D'ABONG MBANG
.....
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
.....

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland
.....
EAST REGION
.....
HAUT NYONG DIVISION
.....
ABONG MBANG COUNCIL
.....
INTERNAL TENDER BOARD
.....

ADDITIF N°04 À LA DEMANDE DE COTATION N°004/DC/C.AM/SG/CIPM/2026 DU 29 OCTOBRE 2026

Objet : *changement de la date et de l'heure limites de soumission des cotations et de la date et de l'heure d'ouverture des cotations*

Le Maire de la Commune d'Abong-Mbang, Maître d'ouvrage, porte à la connaissance de l'ensemble des entreprises intéressées les modifications suivantes apportées à la Demande de Cotation citée en référence.

Référence : Demande de Cotation N°004/DC/C.AM/SG/CIPM/2026 du 29 octobre 2026 pour la réalisation des travaux d'éclairage public par fourniture et pose de dix (10) lampadaires solaires photovoltaïques autonomes, de type tout-en-un, sur mâts galvanisés, avec massifs de fondation, dispositifs de commande, de protection et de mise à la terre, dans les localités d'Abong-Mbang 2 et Abong-Doum, commune d'abong-mbang, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est, dans le cadre de la convention de subvention CISG N°000027/C/AOUT/2026/MINDDEVEL/SG/PROLOG-VS-COMMUNE D'ABONG-MBANG du 03 août 2026.

Article 1 : Changement de date et d'heure

Le présent additif modifie la date et l'heure limites de soumission des cotations ainsi que la date et l'heure d'ouverture des cotations. Les mentions suivantes de la Demande de Cotation sont remplacées comme indiqué ci-dessous.

Élément modifié	Mention initiale	Nouvelle mention
Date et heure limites de soumission des cotations (point 22)	18 novembre 2026 à 12 heures	20 novembre 2026 à 12 heures
Date et heure d'ouverture des cotations (point 25)	18 novembre 2026 à 12 heures 10 minutes	20 novembre 2026 à 13 heures

Le lieu de soumission des cotations, précisé aux points 23 et 24 de la Demande de Cotation, demeure inchangé.

Article 2 : Dates dérivées

Les dates de référence qui découlent de la date limite de soumission sont recalculées à partir de la nouvelle date. La date à partir de laquelle les prix comprennent les taxes est le 13 novembre

Scanné avec CamScanner

2026 (point 14). Les demandes de clarification doivent parvenir au plus tard le 13 novembre 2026 (point 18). La date du taux de change de référence est le 23 octobre 2026 (point 27).

Article 3 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la Demande de Cotation N°004/DC/C.AM/SG/CIPM/2026 du 29 octobre 2026 demeurent inchangées.

Article 4 : Diffusion

Le présent additif est communiqué à toutes les entreprises ayant retiré la Demande de Cotation. Il est affiché au siège de la Commune d'Abong-Mbang et transmis à l'Unité de Coordination Régionale du PROLOG Est (UCR-PROLOG/EST) pour publication sur le site web du PROLOG.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent additif prend effet à compter de sa date de signature. Il fait partie intégrante de la Demande de Cotation.

Abong-Mbang, le 05 NOV 2026

Le Maire, Maître d'ouvrage,
Autorité contractante

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix - Travail - Patrie Commune d'Abong-Mbang Le Maire Département Du Haut Nyong RÉGION DE L'EST

Oyal Charmant

Ampliations :

- *DDMINMAP/HN ;*
- *CC/ARMP-Est (pour insertion au JDM) ;*
- *UCR-PROLOG/EST ;*
- *Pdt/CIPM-ABONG-MBANG ;*
- *Affichage ;*
- *Chrono ;*
- *Archives.*

Scanné avec CamScanner